

La convention d'accès a pour but de clarifier cette situation en laissant la possibilité aux propriétaires de véhicules professionnels d'évacuer leurs déchets non liés à leur activité professionnelle. Le demandeur se verra attribuer une carte de couleur bleue nominative mentionnant la nature de l'activité de son entreprise.

Article 1 : Objet

La convention a donc pour objet de définir les conditions et les modalités d'accès des usagers utilisant leur véhicule professionnel sur les **déchèteries du Covaldem11**.

Aucun déchet issu de l'activité professionnelle ne pourra être accepté.

Elle ne concerne que les déchèteries gérées par le Covaldem11 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Carcassonnais.

Article 2 : Engagements de l'utilisateur (Professionnel considéré comme tel)

L'utilisateur s'engage à :

- ✓ se présenter obligatoirement au gardien de la déchèterie lors de chaque dépôt et de lui présenter sa carte d'accès.
- ✓ ne pas apporter de déchets issus d'une activité professionnelle.
- ✓ utiliser des véhicules dont le PTAC et/ou le PTRM n'excèdent pas 3,5 tonnes (camions plateaux, fourgons ou tracteurs agricoles avec remorque).
- ✓ ne pas décharger ses déchets depuis son véhicule stationné à l'extérieur de la déchèterie,
- ✓ respecter les consignes du gardien et son autorisation de décharger,
- ✓ respecter le règlement intérieur des déchèteries,
- ✓ respecter les règles de circulation à l'intérieur du site ainsi que les consignes de sécurité.

Article 3: Engagements du Covaldem11

En contrepartie, le Covaldem11 s'engage à :

- ✓ accepter les déchets de l'apporteur autorisé selon la liste arrêtée par la Collectivité,
- ✓ mettre à disposition des usagers un service garantissant les apports en toute sécurité,
- ✓ garantir que sa prestation s'effectue dans le strict respect des dispositions légales et réglementaires, notamment la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 et le décret n° 94-609 du 13 juillet 1994,
- ✓ améliorer de façon continue le service proposé,
- ✓ informer le déposant de toutes modifications des conditions d'accès à ce service.

Dans l'hypothèse où le Covaldem11 souhaiterait mettre fin au service ou à une partie du service, il s'engage à en informer, au minimum trois mois avant la fin du service, par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ensemble des usagers en possession d'une carte.

Article 4 : conditions d'accès

Article 4.1 : Localisation et modalités d'accès :

Les déchèteries acceptant les déchets des usagers identifiés, sont :

ALZONNE	ARZENS
CAUNES MINERVOIS	PEPIEUX
PUICHERIC	SERVIES en Val
PENNAUTIER	CONQUES sur Orbiel
VILLEMOSTAUSSOU	TREBES
CARCASSONNE LA FAJEOLLE	CARCASSONNE SALVAZA
PALAJA	LEUC
CAPENDU	

Les modalités d'accès aux déchèteries sont explicitées dans le règlement intérieur.

Tout vidage avant enregistrement validé par le gardien de déchèterie est interdit. Le non-respect de cette interdiction pourra entraîner le retrait de la carte.

Article 4.2 : quantités et typologie de déchets :

Les apports des utilisateurs sont autorisés de préférence le samedi.

La quantité d'apport quotidien sera **limitée à 2m³** par flux avec obligation de tri.

Cette quantité est estimée par le gardien à l'arrivée de l'utilisateur sur le site et donne lieu à l'autorisation de dépôt.

L'agent responsable pourra refuser le dépôt dans la mesure où l'état de remplissage de la benne ne permettrait pas de recevoir la totalité de l'apport. Dans ce cas précis, le déposant sera invité à revenir après la rotation de benne ou diriger vers une autre déchèterie.

❖ Conditions générales d'apport :

Seuls les déchets assimilés aux déchets ménagers suivants seront acceptés d'après le règlement intérieur.

Déchets acceptés sous conditions :	Déchets non acceptés :
<ul style="list-style-type: none"> - Papier - Cartons - Ferrailles - Bois - Déchets verts - Déchets inertes (gravats et terre). - Verre - Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques - Pneus 	<ul style="list-style-type: none"> - Déchets amiantés et amiante liée - Déchets explosifs - Déchets radioactifs - Déchets d'activité de soins, médicaments - Déchets Toxiques en quantités dispersées/Déchets industriels spéciaux (peintures, phytosanitaires, colles, solvants, emballages souillés, etc...)

Les déchets apportés doivent être triés et ne contenir que des déchets autorisés.

L'utilisateur est entièrement responsable de la nature et de la quantité des déchets déposés.

Les gardiens de déchèterie refuseront les déchets non conformes. La quantité maximale autorisée est de 2m³ par jour et par flux. Cette quantité fera l'objet d'une estimation visuelle par le gardien.

❖ Conditions spécifiques aux utilisateurs de véhicules professionnels :

Les apporteurs ne peuvent déposer de déchets issus de leur activité ni de même nature.

Trois groupes d'apporteurs ont été défini d'après la nature des principaux dépôts en déchèteries afin d'éviter toute confusion :

- Activités professionnelles issues du **bâtiment** : Artisans maçons, peintres, plaquistes, électriciens, menuisiers...
- Activités professionnelles issues des **espaces verts et agricoles**.
- Activités de **commerces**...

Les interdictions sont les suivantes afin d'éviter toute confusion :

Nature de l'activité	Apport interdit
Bâtiment	Gravats, encombrants
Espaces verts	Déchets verts, bois
Commerces	Aucun mais limité (article 4-2)

Article 4.3 : typologie de l'établissement

L'accès aux équipements est autorisé sous réserve que l'utilisateur ait pris connaissance et accepté le règlement d'utilisation de l'équipement, définissant les conditions d'accès, décliné dans la convention d'accès aux déchetteries.

L'accès est autorisé sur présentation de la carte d'accès de couleur bleue fournie, à présenter à chaque passage. Cette carte précisera la nature de l'activité.

Article 5: Modalités de souscription

L'utilisateur demande au Covaldem11 par e-mail (accueil@covaldem11.fr) ou courrier (adresse postale Covaldem11) la convention à signer en double exemplaires.

Une carte de couleur bleue est attribuée à l'usager pour le véhicule de l'établissement concerné.

Pour obtenir la carte pour son véhicule, l'usager doit obligatoirement retourner au Covaldem11 la convention signée en deux exemplaires.

La carte sera retournée par courrier, avec un exemplaire de la convention cosignée.

La durée de validité d'une carte est liée à la durée de la convention.

L'usager doit immédiatement avertir le Covaldem11 en cas de vol ou de perte de sa carte et refaire une demande.

En cas de remplacement de véhicule, une nouvelle carte sera délivrée gratuitement en contrepartie de restitution de l'ancienne.

La collectivité se réserve le droit de suspendre la validité de la carte en cas de perte ou de vol de cette dernière, ou en cas de manquement au respect des engagements de la présente convention.

L'usager doit avertir le Covaldem11 en cas d'achat d'un véhicule supplémentaire, d'un remplacement, ou d'une dissolution et transmettre alors à la collectivité les justificatifs nécessaires (carte grise).

La collectivité fournira, soit une nouvelle carte, soit modifiera les informations dans la base de données.

Tout changement dans la situation de l'établissement, intervenu au cours de la présente convention doit être signalé à la collectivité dans les plus brefs délais.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an, tacitement reconduite par période d'un an.

Elle peut être résiliée à tout moment par l'usager, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec un préavis de 30 jours.

Le Covaldem11 peut mettre fin à la convention pour tout motif d'intérêt général, ainsi qu'en cas d'inexécution par l'utilisateur de ses obligations et ce, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours. Dans ce cas, la convention est résiliée de plein droit.

En cas de résiliation de la convention, quel qu'en soit le motif, la carte fournie par le Covaldem11 à l'usager doit être restituée dans un délai de 15 jours, à compter de la date de résiliation.

Article 7 : Litiges

Tout différend qui naîtra de l'exécution ou de l'interprétation de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de conciliation entre les parties. Dans le cas où cette dernière n'aboutirait pas, les litiges de toute nature seront du ressort du Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à Carcassonne le,

Pour le Covaldem11

(Date, cachet et signature)

Pour l'utilisateur :

Nom :

Signature :